

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>18</b>		
Présents	Représentés	Absents
11	5	2
<b><u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>		
<b>N° 16/10/25-06</b>		
<b>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC ÉSADTPM PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REPARATION/FOURNITURE D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE</b>		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 16 du mois d'octobre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Yann TAINGUY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Véronique LENOIR, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS, Enora MIGNONNEAU,

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)**

Thomas DIEULLE remplacé par Liam PINOL

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :**

Josy CHAMBON représentée par Claude ARNAUD-GALLI  
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,  
Valérie MONDONE représentée par Veronique LENOIR,  
François CARRASSAN représenté par Gaston SECONDI  
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Dalia MESSARA

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Simon BABRE, Jean-Pierre BLANC,

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE**

**SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

**N° D'ORDRE : 16/10/25-06**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
ET L'EPCC ÉSADTPM PORTANT SUR DES TRAVAUX DE  
REPARATION/FOURNITURE D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

La métropole Toulon Provence Méditerranée lance un marché alloti de fournitures d'outillage et de quincaillerie, travaux d'électricité, menuiserie, serrurerie et plomberie nécessaires à la maintenance des bâtiments.

Les accords-cadres seront passés selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° (AO ouvert) et R. 2161-2 à R. 2161-5 (ACC) du Code de la commande publique.

Les accords - cadres seront conclus pour une durée de 1 an reconductibles 3 fois.  
Ils seront décomposés comme suit pour les fournitures :

LOTS	Métropole		ÉSADTPM	
	Mini HT	Maxi HT	Mini HT	Maxi HT
Electricité	50.000,00	500.000,00	300,00	2.000,00
Plomberie	50.000,00	500.000,00	1.000,00	5.000,00
Quincaillerie	50.000,00	500.000,00	500,00	5.000,00
Peinture/Sols souples/Faux Plafonds	50.000,00	500.000,00	500,00	2.000,00
EPI	100.000,00	1000.000,00	500,00	5.000,00
Outillage	70.000,00	700.000,00	500,00	10000,00
Bois	50.000,00	500.000,00	500,00	5.000,00

Et comme suit pour les travaux :

LOTS	Métropole		ESAD	
	Mini HT	Maxi HT	Mini HT	Maxi HT
Electricité- travaux d'entretien et de petites réparations	200.000,00	2 000.000,00	1 000,00	2.000,00
Plomberie	100.000,00	1 000.000,00	1 000,00	5 000,00
Menuiserie, bois PVC et aluminium	100 000.00	1 000 000.00	1 000.00	15 000.00
Serrurerie et Métallerie	200 000.00	2 000 000.00	500.00	1 000.00

L'EPCC ésadtpm, pour entretenir le bâtiment des Beaux-Arts à Chalucet aura besoin de recourir à ces prestations. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

l'ésadtpm souhaite rejoindre la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour le lancement des marchés décrits.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de constituer un groupement de commandes entre les entités visées dans la convention (Métropole TPM et EPCC ésadtpm) et de définir les modalités de fonctionnement. La Métropole TPM est ainsi désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, mandaté coordonnateur dudit marché du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché.

A l'issue de l'attribution du marché par Métropole Toulon Provence Méditerranée, mandaté coordonnateur dudit marché, l'EPCC ésadtpm exécutera celui-ci pour les besoins qui le concerne.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n° 10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n° G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** le projet de convention de groupement de commande ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver les termes de la convention jointe à la présente,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Madame la directrice à signer la convention de groupement de commande pour le lancement du marché de fournitures d'outillage et de quincaillerie, de travaux d'électricité (travaux d'entretien et de petites réparations), menuiserie, serrurerie et plomberie avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et ainsi d'autoriser le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de signer en son nom tous les actes régissant le dit marché.

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

**D'AUTORISER** Madame la directrice de l'EPCC à signer la convention de groupement de commande pour la fourniture d'outillage et de quincaillerie, de travaux d'électricité (travaux d'entretien et de petites réparations), menuiserie, serrurerie et plomberie nécessaires à la maintenance du bâtiment des Beaux-Arts et ainsi d'autoriser le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de signer tous les actes régissant le dit marché.

### **ARTICLE 3 :**

**DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget de l'EPCC ésadtpm, chapitre 11

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 16/10/2025.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

